

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 23 mars 2022  
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-TROIS MARS A DIX-HUIT HEURES TRENTE, les membres du Conseil syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, au domaine de Béthencourt, à Bailleval (Oise).

Membres titulaires présents : Messieurs Jean-Guy BRUYER, Patrick DAVENNE, Jean-Jacques DEGOUY, Bernard DUBOUIL, Raymond GALLIEGUE, Patrick GUIBON, Olivier FERREIRA, Jean-Claude PELLERIN, Francis THOMAZON.

Membre suppléant présent : Messieurs Thierry BALLINER, Serge LAMBERT.

Membres titulaires absents : Mesdames Chantal BARBAY, Francine PELTIER (pouvoir à Monsieur Jean-Claude PELLERIN), Messieurs Jean-Paul BALTZ, Jean-François CROISILLE, Olivier DE BEULE, Frans DESMEDT, Jean-Pierre GOURDOU, Jérémy LAGACHE, Francis MENU, Alexandre OUIZILLE, Nicolas TASSEL, Christophe YSSEMBOURG.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021
3. Approbation du compte de gestion 2021
4. Approbation du compte administratif 2021
5. Reprise et affectation des résultats 2021
6. Budget primitif 2022
7. Approbation d'une convention pour les interventions en zones humides
8. Approbation du règlement intérieur
9. Débat sur les garanties de la protection accordée aux agents en matière de protection sociale complémentaire et donnant mandat au centre de gestion de l'Oise

**DEL 2022/1 – Election du secrétaire de séance**

Le conseil syndical, après délibération, à l'unanimité, nomme Jean-Jacques DEGOUY secrétaire de séance.

**DEL 2022/2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021**

Le conseil syndical, après délibération, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

**DEL 2022/3 – Approbation du compte de gestion 2021**

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2021 du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche dressé par le comptable du Trésor, et avoir constaté la concordance avec les chiffres de l'ordonnateur,

Le Conseil syndical, après délibération, à l'unanimité

Reconnaît les opérations régulières ;

Déclare que le compte de gestion 2021 du budget du syndicat, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, est adopté.

**DEL 2022/4 – Approbation du compte administratif 2021**

*Monsieur Ferreira rappelle les débuts financiers difficiles du syndicat avec des problèmes de trésorerie rencontrés les premières années. Il se félicite du modèle trouvé depuis 2019, avec en moyenne un excédent de fonctionnement de l'ordre de 35 000€. Il remercie également M.*

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 23 mars 2022  
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

*Pellerin pour son intervention auprès de la Communauté de Communes du clermontois qui a permis de bénéficier d'une baisse conséquente sur le loyer. Son objectif est de poursuivre dans cette voie afin de pouvoir être plus serein lors de la réalisation des travaux.*

*Monsieur FERREIRA quitte ensuite la séance pour le vote de la délibération suivante.*

Le Conseil syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Pellerin, Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2021 du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, dressé et présenté par Monsieur Olivier Ferreira, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **à l'unanimité,**

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche dont les principaux éléments sont repris ci-dessous :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement se sont élevées respectivement à 739 202.14 € et à 773 999.63 € permettant de dégager un excédent de fonctionnement de 34 797.49€.

- Les dépenses et les recettes d'investissement se sont élevées respectivement à 6 856.80 € et à 5 279.63 € occasionnant un déficit d'investissement de 1 577.17 €.

Adopte le compte administratif 2021 du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche.

*Monsieur FERREIRA revient en séance.*

#### **DEL 2022/5 – Reprise et affectation des résultats 2021**

Vu la présentation des résultats 2021 confirmée par le trésorier,

Le Conseil syndical, constatant la sincérité des résultats présentés, après délibération, **à l'unanimité,**

Décide de procéder à la reprise des résultats au budget primitif 2022 des résultats de l'exercice 2021 et à leur affectation comme suit :

+ 3 943.64 € du résultat d'investissement sont reportés en dépense d'investissement (001)  
+ 0 € du résultat de fonctionnement sont affectés au financement de la section d'investissement RAR compris (1068)  
+ 152 511.52 € du résultat de fonctionnement sont affectés à la section de fonctionnement en report à nouveau (002).

#### **DEL 2022/6 – Budget primitif 2022**

Compte tenu :

- ✓ de la reprise des résultats 2021 et de leur affectation,
- ✓ des éléments d'évolution des sections de fonctionnement et d'investissement,

le Président propose au Conseil syndical le projet de budget suivant :

#### A / Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget du syndicat se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement pour un montant total de **1 398 905** euros réparti en :

Chapitre		Total
011	Charges à caractère général	1 062 860
012	Charges de Personnel	212 900

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 23 mars 2022  
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

014	Atténuation de produits	-
65	Autres charges de gestion courante	30 000
66	Charges financières	-
67	Charges exceptionnelles	-
022	Dépenses imprévues	67 005
023	Virement à la section d'investissement	20 000
042	Opérations d'ordre entre section	6 140
042	Dotations aux amortissements	-
		<b>1 398 905</b>

Recettes de fonctionnement pour un montant total de **1 398 905** euros réparti en :

Chapitre		Total
002	Excédent antérieur reporté	152 511.52
013	Atténuation de charges	0
042	Opérations d'ordre entre section	0
70	Produits des services, du domaine	0
73	Impôts et taxes	0
74	Dotations, subventions et participations	1 036 893.48
7475	Groupement de collectivités	209 500
75	Autres produits de gestion courante	0
76	Produits financiers	0
77	Produits exceptionnels	0
78	Reprises sur amortissement et provisions	0
		<b>1 398 905</b>

B / Section d'investissement

La section d'investissements du budget du syndicat se décompose comme suit :

Dépenses d'investissements pour un montant total de **31 117** euros réparti en :

Chapitre		Total
001	Déficit d'investissement reporté	-
020	Dépenses imprévues invest.	-
040	Opérations d'ordre entre section	-
20	Immobilisations Incorporelles	-
2182	Matériel roulant de voirie	25 000
2188	Autres matériels	3 000
2184	Mobilier	3 117
23	Immobilisations en cours	-
27	Avance trésorerie	-
4581	Opérations pour compte de tiers	-
		<b>31 117</b>

Recettes d'investissement pour un montant total de **31 117** euros réparti en :

Chapitre		Total
001	Excédent investissement reporté	3 943.64
021	Virement de la section de fonctionnement	20 000
024	Produits des cessions	-
040	Opérations d'ordre entre section	6 140
041	Opérations Patrimoniales	-
10	FCTVA	1 033.36
13	Subventions d'investissement	-

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 23 mars 2022  
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

16	Emprunts	-
		<b>31 117</b>

Vu le projet de budget primitif présenté par le Président ;

Vu le débat d'orientation budgétaire ;

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

Adopte le budget primitif du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche 2022,  
Présenté en équilibre en section de fonctionnement pour 1 398 905 €,  
Présenté en équilibre en section d'investissement pour 31 117 €,  
Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

*Monsieur Ferreira précise que l'acquisition d'un véhicule est apparu comme la solution la plus efficiente. En ce qui concerne le fonctionnement, il rappelle que les montants importants rencontrés sur cette section s'expliquent par le fait que les travaux et études du SMBVB sont imputés en fonctionnement, les cours d'eau étant privés.*

**DEL 2022/7 - Approbation d'une convention pour les interventions en zones humides**

Afin de faciliter les démarches administratives lors des interventions en zones humides (étude, travaux), il est proposé la signature de conventions entre le SMBVB et les propriétaires (communes, intercommunalités...) permettant la maîtrise d'ouvrage du syndicat sur les études et travaux et le remboursement par les propriétaires de la part non subventionnée.

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

Autorise la réalisation de convention technique et financière pour la réalisation d'étude et/ou de travaux sur les zones humides avec les communes, intercommunalités ou toute autre structure, sur le modèle de la convention jointe en annexe,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

*Monsieur Lambert valide cette proposition en prenant l'exemple de Clermont et en se félicitant, pour sa commune, de cette solution.*

*Monsieur Ferreira indique qu'il faudra faire attention à la charge de travail et que la qualité du suivi des dossiers ne doit pas s'en ressentir.*

**DEL 2022/8 - Approbation du règlement intérieur**

Il est proposé d'adopter un document synthétique concernant les ressources humaines permettant notamment d'avoir des outils supplémentaires en matière de prévention. Ce document reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale : temps de travail, congés, autorisations d'absence, accès et usage des locaux et du matériel, droits et obligations des agents, hygiène et sécurité. Il a été validé par le comité technique et le CHSCT.

Vu le projet de règlement intérieur,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 décembre 2021,

Vu l'avis du CHSCT en date du 7 décembre 2021,

Considérant que les remarques du CHST ont été prises en compte,

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

Approuve le règlement intérieur annexé à la délibération,  
Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 23 mars 2022  
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

*Monsieur Dubouil fait remarquer que le règlement est très détaillé. Il demande néanmoins une précision sur le paiement des infractions routières.*

*Monsieur Menvielle lui répond que le paiement d'une amende ainsi que la perte de point éventuelle est à la charge de l'agent fautif. Le SMBVB a obligation de dénoncer.*

**DEL 2022/9 - Débat sur les garanties de la protection accordée aux agents en matière de protection sociale complémentaire et donnant mandat au centre de gestion de l'Oise**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant le support du Centre de Gestion de l'Oise « proposition de débat sur la PSC » ainsi que sa notice de présentation « PSC assurance prévoyance et complémentaire santé ».

Après avoir débattu et entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil syndical, **à l'unanimité**,

Prend acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération,

Donne mandat au CDG 60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :

- Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,

- Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

Autorise le Président à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

*Monsieur Pellerin précise qu'il est intéressant pour les agents d'avoir une couverture homogène au sein de la fonction publique territoriale lors de mutations. Il rappelle aussi l'importance de la prévoyance en cas d'arrêts maladie supérieurs à 3 mois.*

*Annexes consultables sur demande*

La séance est levée à 19h30

Fait à Clermont, le 24 mars 2022

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques DEGOUY



Le Président de séance,

Olivier FERREIRA



